

## Conseil Municipal du 27 octobre 2020

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 octobre 2020  
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt  
Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

#### PRÉSENTS :

#### ADJOINTS :

*Messieurs* CRESTA, FATIEN, OUAZZI, CICHOWSKI  
*Mesdames* MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO

#### CONSEILLERS DELEGUES :

*Messieurs* STEPINSKI, MARTINOWSKI et *Mesdames* KOMIN, WEISS

#### CONSEILLERS :

*Messieurs* TERRIER, REFOUNI, BELHADRI, MONIOT, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT  
*Mesdames* DANDRE, CAILLERET, LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER,  
WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

#### PROCURATIONS :

*Monsieur* Patrick LAJLAR à *Monsieur* Rémy VANANDREWELT

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 30

### I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Marie-Claude HANOT est désignée en cette qualité **A l'UNANIMITÉ des voix**

### II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020

**APPROUVÉ par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM. VANANDREWELT, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT et MMES. WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

### III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2020/06/325 relative à l'instauration d'un tarif de désinfection des locaux lors de la location d'une salle communale de 50 €.
- Décision du Maire n° 202/06/326 relative à la signature d'une convention pour la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec l'Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale de Lille avec une prise en charge par l'État de 110 €/jour et par groupe de 15 enfants maximum, après le confinement.
- Décision du Maire n° 2020/06/327 relative au soutien apporté au commerçant Marie Esthétique d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/06/328 relative au soutien apporté au commerçant Frédéric TUROTOWSKI gérant de la société FTTS d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/06/329 relative au soutien apporté au commerçant SOTO MINGUEZ AGENCY d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/06/330 relative au soutien apporté au commerçant HALTERES & CO d'un montant de 250 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/06/331 relative au soutien apporté au commerçant LVLM d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/06/332 relative au soutien apporté au commerçant ROYAL KEBAB d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.

- Décision du Maire n° 2020/06/333 relative au soutien apporté au commerçant JC SERVICES BATIMENT d'un montant de 1 500 € pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Décision du Maire n° 2020/07/334 relative à l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à 1 €.
- Décision du Maire n° 2020/07/335 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon argent à Monsieur DANNELE Henri.
- Décision du Maire n° 2020/07/336 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon argent à Monsieur DEVAUX Jean-Claude.
- Décision du Maire n° 2020/07/337 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon argent à Monsieur GOUY Eric.
- Décision du Maire n° 2020/07/338 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon argent à Madame ONCE Valérie.
- Décision du Maire n° 2020/07/339 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Madame BUGELLI Annie.
- Décision du Maire n° 2020/07/340 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Madame DARQUENNE Corinne.
- Décision du Maire n° 2020/07/341 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Madame HARDY Johanne.
- Décision du Maire n° 2020/07/342 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Monsieur LECOCQ Philippe.
- Décision du Maire n° 2020/07/343 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Monsieur LEMAIRE Gérard.
- Décision du Maire n° 2020/07/344 relative à l'attribution de la médaille d'honneur communale échelon vermeil à Monsieur URBAIN Hervé
- Décision du Maire n° 2020/07/345 relative au remboursement de l'acompte versé dans le cadre de la Tournée d'Été 2020, annulée pour cause de COVID-19.
- Décision du Maire n° 2020/09/346 relative à la signature d'une convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord Pas de Calais, pour la mise à disposition des données statistiques dans le cadre du recensement et de l'amélioration du suivi de l'obligation d'assiduité scolaire.
- Décision du Maire n° 2020/09/347 relative au contrat de location d'un piano d'occasion pour le fonctionnement de l'école de musique municipale d'un montant de 59 €/mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.
- Décision du Maire n° 2020/10/348 relative au contrat de maintenance de matériel électronique de communication proposé par la société CENTAUR SYSTEMS d'une durée de 1 an et d'un montant de 1 133.33 € HT soit 1 360 € TTC.
- Décision du Maire n° 2020/10/349 relative à l'avenant à la convention de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation pour l'année 2021 pour la médiathèque.

#### **IV/ Intercommunalité**

##### **1/ SIDEN-SIAN Comité Syndical du 13 février 2020, demandes d'adhésions**

L'Assemblée est informée que le Comité du SIDEN/SIAN a notifié à la commune, les délibérations adoptées lors de sa réunion du 13 février 2020, pour :

- la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution

d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS(Nord)

- la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN(Nord)

- la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY(Nord).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

**Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### **2/ S.M.T.D. – Prise en charge d'une partie des titres sociaux cartes JOB 2021**

L'Assemblée est informée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a transmis les informations sur le renouvellement des titres sociaux pour l'année 2021. La carte JOB 2020 reste à 11 € en 2021. La prise en charge par le SMTD est de 50 %, soit un coût par carte pour la commune de 5,50 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation de 5.50 € correspondant à la prise en charge par la Commune de la Carte JOB Demandeurs d'Emploi pour 2021 et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### **3/ S.M.T.D. – Prise en charge d'une partie des titres sociaux cartes OR 2021**

L'Assemblée est informée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a transmis les informations sur le renouvellement des titres sociaux pour l'année 2021. La carte OR 2020 reste à 44 € en 2021. Il n'y a pas de prise en charge par le SMTD. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation de 44,00 € correspondant à la prise en charge par la Commune de la Carte OR Personnes Agées pour 2021 et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### **4/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – compétences P.L.U.I.**

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence concernant le Plan Local d'Urbanisme.

**Vote CONTRE à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### **5/ Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**

Il est expliqué à l'Assemblée que lors de la séance de Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, les membres ont élu 2 délégués titulaires afin de siéger au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Le Syndicat a fait savoir que le nom du syndicat a changé comme cité ci-dessus et qu'il fallait dorénavant élire 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant. (et non 2 titulaires). Il est donc dans un premier temps demandé au

Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 3 du 25 Juin 2020. Dans un deuxième temps, de procéder de nouveau à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Monsieur le Maire propose Madame WEISS en tant que titulaire et Madame DANDRE en tant que suppléante. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## **V/ Administration Générale**

### **1/ Voisins Vigilants – convention**

Il est proposé à l'Assemblée, comme il était envisagé dans le projet municipal 2020-2026, que la commune de Pecquencourt signe une convention d'adhésion au dispositif « MAIRIE VIGILANTE » avec la société « Voisins Vigilants et Solidaires » située aux Pennes Mirabeau.

Le dispositif « voisin vigilants » est un outil de démocratie participative se décomposant comme suit :

1. Être voisin vigilant :

- Chaque habitant/voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

2. La plateforme côté mairie :

- La mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes, ...)
- Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- La mairie déclenche des alertes « mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...
- Le pilotage du dispositif par la mairie permet d'encadrer les usages, et de garantir la tolérance et le respect des droits et des libertés individuelles.

Le coût annuel de l'abonnement Mairie Vigilante s'élève à 1.800,00 € TTC, avec une augmentation de la cotisation de 5% durant toute la durée de la convention.

Ce prix comprend :

- La Formation des agents au dispositif,
- Le système d'alertes et de communication (e-mails illimités, 5.000 SMS par an à destination des administrés pour les informations les plus urgentes, application smartphone).
- La réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur
- Une réduction tarifaire d'environ 32 % sur les panneaux homologués
- L'accompagnement, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (autocollants, flyers).

À cela, il faut donc également ajouter l'achat de 6 panneaux homologués personnalisables (avec nom et/ou logo de la commune) pour un montant de 630 € TTC. Ce dispositif a une efficacité prouvée, selon le ministère de l'intérieur, on peut constater une baisse de moins 20 % à moins 40 % des cambriolages. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée par la société « Voisins Vigilants et Solidaires » et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 2/ Règlement Intérieur

L'Assemblée est informée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il est donc présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées. **Vote par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM. VANANDREWELT, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT et MMES. WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## 3/ École de Musique – demande de remboursement

L'Assemblée est informée que dans le cadre des cours donnés par l'école de musique municipale, Madame CAVILLON a réglé au début de l'année scolaire, l'inscription de sa fille Léna d'un montant de 201 €. Or, par courrier transmis au directeur de l'école de musique, Madame CAVILLON a précisé que sa fille Léna très tressée dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, par rapport entre autres, aux restrictions sanitaires, ne voulait pas reprendre ses cours. La famille demande donc le remboursement qui se porte à 201 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 201 € à Madame CAVILLON et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 4/ École de musique municipale – contingent horaires pour l'année scolaire 2020/2021

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2020/2021, il y a lieu de modifier les postes d'enseignement artistique suivants :

<b>CONTINGENT HORAIRE RENTRÉE 2020/2021</b>	
<b>Spécialité</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Flûte traversière	9h15/20
Hautbois	2h10/20
Saxophone	6h05/20
Cor	3h15/20
Trombone	1h30/20
Trompette	3h35/20
Tuba	1h20/20
Direction orchestre junior	1h30/20
Formation musicale	5h30/20
Chorale junior	1h30/20
Formation musicale	7h30/20
Guitare accompagnement	5h00/20
Guitare électrique	0h55/20
Guitare basse	1h30/20
Musiques actuelles	2h00/20
Piano	6h10/20
Piano	4h/20
Direction	11H15/20
Percussions	8H45/20
Secretariat	18h50/20
Clarinette	1h10/20
Direction Harmonie	2h00/20

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les postes d'assistant d'enseignement artistique selon les termes définis ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours. **Vote 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. VANANDREWELT, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT et MMES. WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

#### **5/ Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Il est rappelé à l'Assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Pecquencourt pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il est précisé à l'Assemblée que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Pecquencourt. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, à savoir 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### **VI/ FINANCES**

#### **1/ Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) – programme 2020**

L'Assemblée est informée que la Région Haut de France a mis en place en 2017 un nouveau cadre d'intervention en matière de participation des habitants dont le but est d'encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier. Cette année encore, le dispositif Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est renouvelé. Dans ce cadre, le principe de l'association gestionnaire est réaffirmé, les PIC se fondent, comme les ex-FPH, sur un fonds géré par une association gestionnaire en lien direct avec les habitants. Il est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée, le dossier relatif à la mise en place de l'action « Projet d'Initiative Citoyenne » en programmation 2020. L'organisme porteur du PIC reste l'Association Franco-Italienne Pecquencourtoise. Considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, issus des quartiers prioritaires, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté dont le coût est estimé à 6 000 €, de solliciter l'aide financière du dispositif PIC auprès de la Région des Hauts de France à hauteur de 3 000 € et de s'engager à ce que la Commune finance le reliquat de la dépense, à savoir : 3 000 €. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### **2/ Restauration Scolaire – Remboursement suite au COVID-19**

Dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, les services de restauration scolaires de la cantine de Barrois ont cessé de fonctionner pendant le confinement imposé par le Gouvernement. Des enfants inscrits précédemment dans les écoles primaires et maternelles de la commune pour le service de restauration, ne sont plus inscrits à la cantine lors de la rentrée scolaire de septembre 2020, du fait d'un changement de cycle ou d'école. Dans ce contexte, 5 familles ayant au préalable payé les repas de leurs enfants demandent le remboursement :

Madame LAJLAR Emilie : 18,50 € - Monsieur DUEZ Sébastien : 35,15 € - Monsieur FLAMENT Gaëtan : 9,73 € - Monsieur DUMOULIN Grégory : 18.50 € - Madame SALOMON Magali : 130.04 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des repas non consommés aux familles mentionnées ci-dessus. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### **3/ Immeuble LADEN – annulation de titre exécutoire**

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre du dossier de bien vacant sans maître ouvert pour l'immeuble situé au 38 rue d'Anchin et dans la continuité de la procédure, le Conseil Municipal a par délibération en date du 25 juin 2020, décidé de préempter de plein droit dans le domaine privé communal ce bien, afin de pouvoir récupérer les dépenses liées à ce dossier, et notamment la démolition de l'immeuble. Dans ce contexte, un titre exécutoire a été émis en date du 31 août 2017 à l'encontre de Madame LADEN Isabelle, d'un montant de 64 581.95 € afin de recouvrir le coût des travaux de démolition de l'immeuble sis au 38 rue d'Anchin. Vu la délibération de préemption de plein droit, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler le titre émis à l'encontre de Madame LADEN et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours. **Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### **4/ Virement de crédits**

L'Assemblée est informée que dans le cadre du déroulement de la dépense comptable, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

Investissement :

DÉPENSES :

2313-1023.70	OPÉRATION SALLES ET CANTINE ANCHIN	+ 10 000 €
1023-1015.321	OPÉRATION MÉDIATHEQUE	+ 5 000 €
10223.01	TROP PERÇU TAXES URBANISMES	+ 17 000 €
2313.70	IMMOBILISATION CORPORELLE – CONSTRUCTION	- 32 000 €

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter les virements de crédits tels que repris ci-dessus.

**Vote POUR à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## **VII/ INFORMATIONS**

### **1/ S.I.G.P.H. – rapport d'activités 2019**

L'Assemblée est informée que le SIGPH a transmis son rapport d'activités 2019.

Les documents sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## **VIII/ QUESTIONS ORALES**

## **IX/ INFORMATIONS DE L'EXÉCUTIF**

*La séance est levée à 20 h 00*

**Fait à Pecquencourt, le 28 octobre 2020.**

***Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt***